



## **REGLEMENT INTERIEUR ASDC**

**Article 1 :** Tout membre de la Self Défense s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal L'enseignement des sports de combats, de l'éducation physique, l'organisation d'activités, stages sportifs et l'organisation de sessions d'enseignement.

**Article 2 :** Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et sans aucune obligation de justification d'un nouveau membre.

**Article 3 :** Tout membre de la Self Défense ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés, par les membres du bureau exécutif, comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Les membres qui quittent l'Association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 4 :** Tout membre de la Self défense s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante, courtoise et respectueuse.

**Article 5 :** Tout membre de la Self Défense s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit sportif.

**Article 6 :** Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations le jour même de leur adhésion. Possibilité de verser en X2 fois en accord avec l'autorisation du président ou du trésorier à titre exceptionnel. (Ex : Une famille de 3 pers)  
Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin.  
En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue de la Self Défense.

**Article 7 :** Tout mineur doit être accompagné dans le Dojo au 1<sup>er</sup> étage par un adulte (parent ou autre personne majeure), à la fin des cours une personne majeure vient chercher le mineur. Les professeurs ne seront pas responsables des mineurs hors horaires des cours. Tout mineur venant seul au Dojo, n'est pas sous la responsabilité du club Self Défense.

**Article 8 :** La pratique des activités au sein de la Self Défense. Suppose un équipement obligatoire (kimono) devant être pris en charge individuellement. Le club sera en mesure de vous proposer un kimono.

**Article 9 :** L'adhésion Club Self Défense emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

**Article 10 :** La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, sauf accord express du bureau exécutif.

**Article 11 :** Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront le signer et sera parapher avec leur fiche d'inscription.

**Article 13 :** Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux ci sont à disposition de l'association et en Préfecture.

**Article 14 :** Les cours des adolescents sont suspendus pendant les périodes scolaires. Sauf les cours d'adultes après décision des professeurs.

**Article 15 :** Tout nouveau membre peut effectuer un mois d'essai, avec la demande et l'autorisation du bureau ou d'un professeur.

Date :

SIGNATURE (parent pour les mineurs)